

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-052

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 mai 2022, a tenu une réunion en session ordinaire et en présentiel, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Céline VALETTE, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, André GARDEN, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT

Jean-Luc BISI donne procuration à Agnès ARGENTIER

Paul VAN LEEUWEN donne procuration à Marie-Hélène COING

Enrica TASSO donne procuration à Christophe AUBERT

Pascal ESPITALIER donne procuration à Éric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Marie-Hélène COING ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations

OBJET : Désaffectation des portions de la parcelle communale AI 769

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L13111-1 ;

VU l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations n° 2021-124 du 17 août 2021 et n° 2021-130 du 21 septembre 2021,

VU le plan de division ci-joint.

Rapporteur : Agnès Argentier

Dans le cadre d'un projet de construction immobilier, Mme Sophie Rodriguez et M. Julien Giammarchi ont demandé à acquérir la parcelle communale AI 440 qui fait partie du domaine privé de la commune et une partie des parcelles AI 441 et AI 721, issue du domaine public de la commune.

Pour réaliser cette cession, une procédure de désaffectation des parcelles du domaine public a été engagée.

Au cours de la séance du 21 septembre 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie des parcelles AI 441 et AI 721, a approuvé le déclassement et a décidé de vendre au couple, une superficie de 169 m².

Toutefois, le service des hypothèques a refusé certains regroupements parcellaires.

Par ailleurs, pour permettre aux acquéreurs de respecter les distances relatives aux prospects, il est nécessaire de procéder à une cession complémentaire. Celle de deux portions issues de la parcelle communale cadastrée AI 769, située route du petit plan, l'une de 7 m² (J au plan de division joint) et l'autre de 2 m² (I au plan de division joint) étant précisé que l'alignement de la voirie communale restera inchangé.

Préalablement à la cession, la collectivité doit procéder à la désaffectation desdites portions car elles font parties du domaine public de la commune. Celle-ci sera suivie d'une procédure de déclassement qui permettra ensuite de les incorporer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal est informé que la parcelle AI 769 sera divisée ainsi :

- parcelle AI 822 de 4 618 m² (K au plan de division) qui restera dans le domaine public communal
- parcelle AI 823 de 7m² (J au plan de division) ultérieurement cédée
- parcelle AI 824 de 2 m² (I au plan de division) ultérieurement cédée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désaffectation des portions, futures parcelles AI 823 de 7m² (J au plan de division) et AI 824 de 2 m² (I au plan de division), issues de la division parcellaire AI 769
- **PRECISE** que la désaffectation sera matérialisée sur place pour une durée d'un mois avec l'installation de barrières ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT



PROPRIETE COMMUNALE
Cession à
GIAMMARCHI
PLAN TOPOGRAPHIQUE
ET DE DIVISION

Echelle : 1/200

AI-534
Usufruitier :
- M. et Mme LASSAK
Stanislav et Emília
Nu-proprétaire :
- Mme RAUTORIER
Christine née LASSAK
- Mlle LEVY Fabienne
née LASSAK

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946457.63	4207034.22	Clos Arpentage
2	1946459.84	4207020.80	Clos Arpentage
3	1946470.79	4207019.08	Borne OGE
4	1946473.10	4207031.33	Borne OGE

NOTA :
= Application du parcellaire cadastral actuel ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux
comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriétés effectuée, et
garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privées, et par alignement ou d'arpentage public.
DELIMITATION ANTERIEURE :
= Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°1370J) éréant
les parcelles AI-768 à 772, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.16010.
DIVISION DE PROPRIETE :
= Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°1420F) éréant
les parcelles AI-814 à 824, le tout établi par notre Cabinet, Réf. : O.21007.

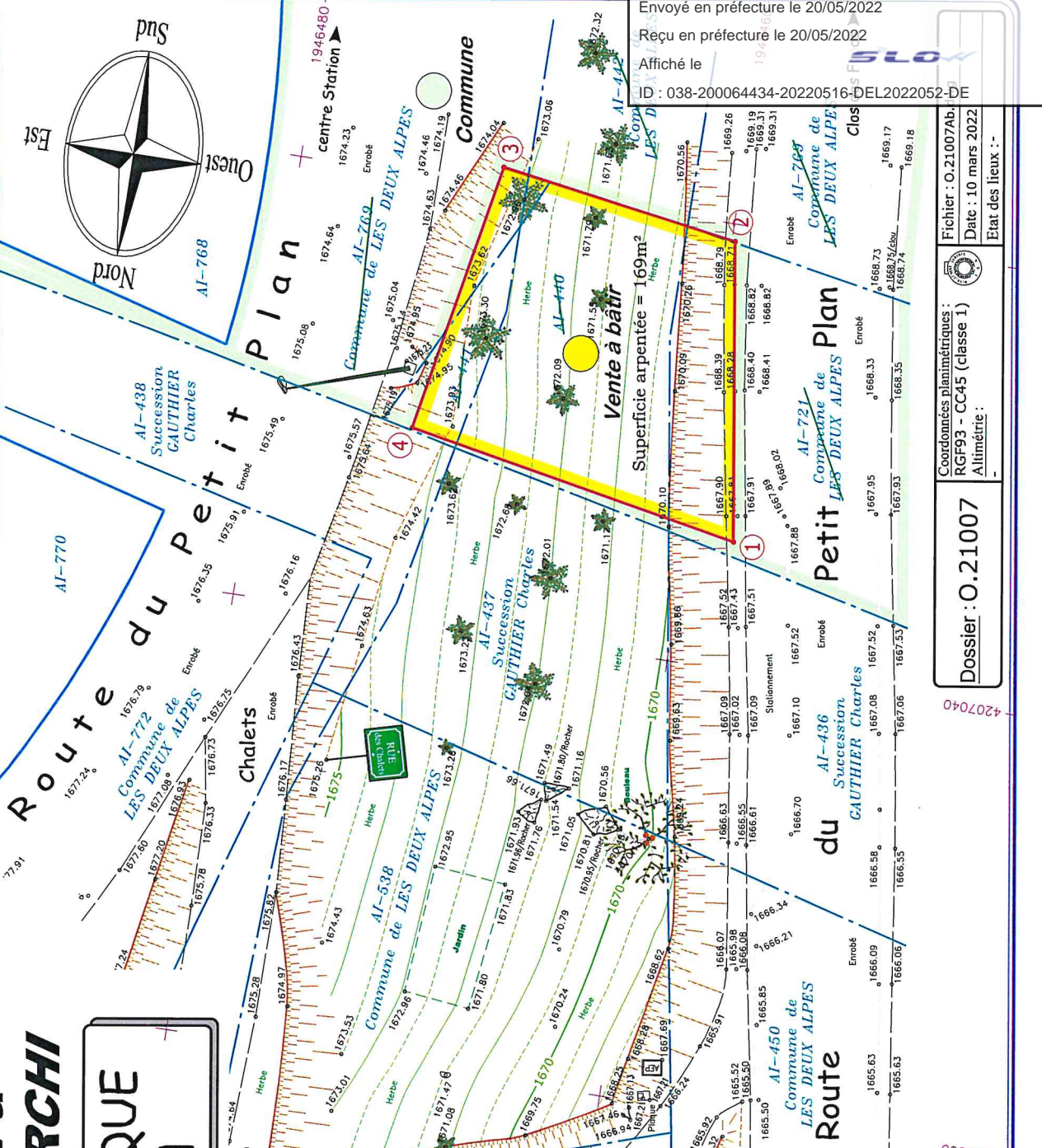


TABLEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGEES

Parcelle (contenance)	Situation Ancienne	SITUATION NOUVELLE		Objet de la mutation
		Parcelle Contenance	Propriétaire réé	
AI-440 1a 08ca	AI 0a 97ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
AI-441	AI 0a 18ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
AI-442 1a 77ca	AI 0a 05ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
AI-721 1a 78ca	AI 0a 05ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
AI-769	AI 0a 40ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
	AI 0a 02ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
	AI 0a 07ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession
	AI 46a 18ca	AI 0a 05ca	Commune de LES DEUX ALPES	Cession

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-200064434-20220516-DEL2022052-DE

Dossier : O.21007
Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1)
Altimétrique :
Fichier : O.21007Ab
Date : 10 mars 2022
Etat des lieux : -

4207040

4207060

N.B. : Les superficies annoncées en fig. sont arrondies, celles en "a" et "ca" des contenances cadastrales.